

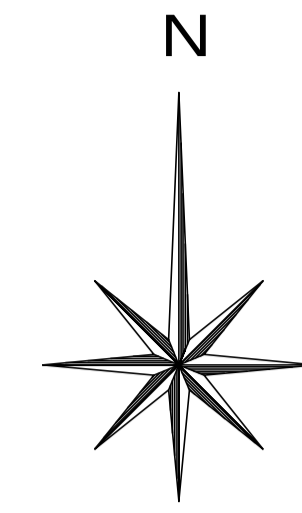
Révision du Plan Local d'Urbanisme

ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME

REGLEMENT GRAPHIQUE (plan des périmètres)

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du, approuvant le PLU.

Le Maire,
Alain CIABATTINI



PIECE N° 3-2b	PROCEDURES			
	REVISION	MODIFICATIONS	REVISIONS SIMPLIFIEES	
ECHELLE 1/5000	N°1 Approuvée le :	N°1 Approuvée le :	N°1 Approuvée le :	
	N°2 Approuvée le :	N°2 Approuvée le :	N°2 Approuvée le :	
	N°3 Approuvée le :	N°3 Approuvée le :	N°3 Approuvée le :	
	N°4 Approuvée le :	N°4 Approuvée le :	N°4 Approuvée le :	
CONCEPTION	B.E. DESSIN	FOND CADASTRAL	MISES A JOUR	
		2013	N°1 Approuvée le :	
Parc d'activités de la Calle 74350 Arthaz-Nord		Diffusion R.G.D. 74	N°2 Approuvée le :	
Système de projection : Lambert 93			MISE A JOUR DU BATI	
			Avril 2015	

LEGENDE

ZONAGE

- ZONES URBAINES**
- UH** Zone à vocation dominante d'habitat
 - UHV** Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions urbaines
 - UE** Zone à vocation d'équipements publics et collectifs
 - UEr** Secteur de gestion du domaine autoroutier
 - UX** Zone à vocation d'activités économiques
 - UX (OAP 2)** Secteur à vocation d'activités économiques (urbanisable sous conditions particulières et dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- ZONES NON URBANISEES RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE (urbanisation à court-terme)**
- UAHV (OAP 1)** Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions (urbanisable sous conditions particulières et dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation)
 - UAUX (OAP 2)** Secteur à vocation d'activités économiques (urbanisable sous conditions particulières et dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone agricole
 - Ar** Secteur à réhabiliter en espace agricole
- ZONES NATURELLES**
- N** Zone naturelle protégée

AUTRES

- Au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Périmètre de bâti patrimonial
 - Construction d'intérêt patrimonial
 - Secteur d'intérêt paysager
- Au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme**
- Secteur d'intérêt écologique
 - Zone humide
 - Corridor écologique
 - Trame végétale
 - Itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR
- A titre indicatif**
- Bâtiments d'exploitation agricole (à la date d'approbation du PLU)